



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques  
☎ 02 38 79 33 81  
☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2022-51

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

#### Travaux d'amélioration du mini terrain de football Espace Carat

Marché n°22SJ07, attribué pour un montant de 87 649,50 € HT, réparti par lot comme suit :

Lot 1 : Aménagement de la plate-forme stabilisée, attribué à la société SAJEV, sise 8 rue Georges Latécoère, 78125 Gazeran, pour un montant de 35 780.00 € HT (tranche ferme à 30 180 € HT, tranche optionnelle à 5 600 € HT)

Lot 2 : Aménagement du terrain de jeux, attribué à la société SAJEV, sise 8 rue Georges Latécoère, 78125 Gazeran, pour un montant de 51 869.50 € HT

**Durée du marché** : Le délai d'exécution du marché est de 5 mois, incluant une période de préparation ainsi que les délais de commande et de livraison, de 1 mois.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification valant ordre de service.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502858-20220615-202251-AU

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 15 juin 2022



**Christophe CHAILLOU**  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle